

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 03 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Étaient présents : MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
J. FREMEAUX, M. VIGNE
MM. J. BOEX, J. BROUARD, M. MOLINA, P. ROUSSEAU-
BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME M. MARCAULT donne procuration à C. COUDURIER
M. C. MOENNE donne procuration à J. BROUARD

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur le Maire informe l'assemblée
qu'une délibération de dernière minute a dû être rajoutée à l'ordre du jour.
Il s'agit de la pratique de désherbage au sein de la bibliothèque municipale pour l'année 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 Janvier 2014*
- *Urbanisme*
- *Délibération n°1 :*
Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats de l'année 2013
- *Délibération n°2 :*
Attribution des subventions aux associations pour l'année 2014
- *Délibération n°3 :*
Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2014

- Délibération n°4 :
Vote du budget primitif pour l'année 2014
- Délibération n°5 :
Participation aux frais d'Etat-Civil engagés par la commune de Contamine-sur-Arve
- Délibération n°6 :
Camion pizza - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public
- Délibération n°7 :
Point Accueil Jeunesse - Approbation des tarifs spécifiques pour l'activité de ski alpin durant les vacances d'hiver 2014
- Délibération n°8 :
Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLUS Travaux - Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie
- Délibération n°8 :
Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLUS Foncier - Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie
- Délibération n°9 :
Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLAI Travaux - Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie
- Délibération n°10 :
Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLAI Foncier - Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie
- Délibération n°11 :
Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLS Travaux - Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie
- Délibération n°12 :
Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLS Foncier - Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie
- Délibération n°13 :
Bibliothèque municipale - Désherbage 2014
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

<u>S É A N C E</u>

**§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2014**

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 janvier 2014.

La commission du 9 Janvier 2014

❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Madame VIOLLET épouse SIGWALT Jocelyne
Concerne un terrain situé Route de Berny, au lieu-dit Les Côtes
Superficie terrain : 3 313 m²
Zone UC : extension des hameaux
Zone N : zone naturelle
Une partie du terrain est situé en espace boisé classé

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur TISSOT Richard
43, Impasse de l'Ecole
Superficie terrain : 2 301 m²
Zone A : zone agricole

**Rénovation garage existant
+ modification toiture**

Monsieur POMMARD Jean-Maurice
305, Route de Reignier
Superficie terrain : 290 m²
Zone UB : extension des hameaux

**Ravalement façades + rénovation
toiture de l'habitation**

Monsieur BARBIER Christophe
et Madame DAMIEN-BARBIER Corinne
1007 bis, Route de Lanovaz
Superficie terrain : 1 068 m²
Zone UC : extension des hameaux

**Rénovation hangar pour changement
d'affectation en habitation**

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SARL PROXIMMO
Route de Reignier
Superficie terrain : 2 1515,88 m²
Surface de plancher créée : 1 395 m²
Zone UB1 : extension des hameaux

**2 immeubles collectifs
de 23 logements au total**

La commission du 23 Janvier 2014

❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Maître LASSALLETTE Geoffroy, notaire à La Roche-sur-Foron
Concernes des terrains situés au lieu-dit Chez Dommartin
Superficie terrain : 3 811 m²
Zone UB3 : extension des hameaux et zone concernée par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)

Maître VIOLLAZ Patricia, notaire à La Roche-sur-Foron
Concerne les terrains situés au 10, ZA de la Papéterie,
appartenant à Monsieur LE JONCOUR Jean-Pierre
Superficie terrain : 1 513 m²
Zone UX : zone d'activités économiques

❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur COUSSE Jean-Pierre
221, Lotissement d'Andey
Superficie terrain : 1 315 m²
Zone UC : extension des hameaux

Ravalement façades chalet

❖ Permis de construire modificatif : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur PIOUTAZ Roland
664, Route de Bonneville
Superficie terrain : 83 492 m²
Zone A : zone agricole

Régularisation accessibilité

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur VEINNANT Philippe
3555, Route de Bonneville
Superficie terrain : 774 m²
Surface de plancher créée : 303 m²
Zone UC : extension des hameaux

**Immeuble collectif 4 logements
+ garages**

La commission du 06 Février 2014

❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Maître GAUTHIER Katia, notaire à Annemasse
Concerne des terrains situés 80, Impasse de la Fruitière
(Projet vente appartement Madame SENON)
Superficie terrains : 1 281 m²
Zone UB1 : extension des hameaux et zone concernée par une OAP

Maître LASSALLETTE Geoffroy, notaire à La Roche-sur-Foron
Concerne les terrains situés 154, Chemin de Chanrou
Superficie terrain : 1 ha 2403 m²
Zone UC : extension des hameaux
Zone Ap : zone agricole inconstructible

❖ Certificat d'urbanisme opérationnel :

Madame KHLAIFI Chantal
Concerne les terrains situés au lieu-dit Chez Dommartin
Superficie terrain : 3 377 m²
Zone UB3 : extension des hameaux et zone concernée par une OAP

❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Société MYSUN **Pose système photovoltaïque**
Représentant Madame CHALLANDE Danielle
15, Route du Salève
Superficie terrain : 1 546 m²
Zone UC : extension des hameaux

La commission du 27 Février 2014

❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur CUNAT Serge **Réfection et isolation toiture
de l'habitation**
443, Route des Chars
Superficie terrain : 3 000 m²
Zone Nr : zone naturelle comportant des constructions existantes
Zone N : zone naturelle

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur DUNAND Benoît **Extension maison avec création abri
couvert pour voitures et terrasse
en partie supérieure**
3555, Route de Bonneville
Superficie terrain : 1 850 m²
Surface de plancher créée : 74,96 m²
Zone UC : extension des hameaux

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS
ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2013**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Après l'état de rapprochement entre les comptabilités du comptable et de la commune, les résultats provisoires suivants ont été entérinés par le trésorier payeur :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
MANDATS EMIS	816 293,57	MANDATS EMIS	935 556,51
TITRES EMIS	1 010 986,05	TITRES EMIS	1 287 281,58
Résultat de l'exercice	194 692,48	Résultat de l'exercice	351 725,07
Solde 2012	169 294,92	Solde 2012	537 427,90
Résultat net 2013	363 987,40	Résultat net 2013	889 152,97

Monsieur le Maire propose l'affectation de résultats suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	889 152.97€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	363 987.40€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	400 000.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	489 152.97€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Affectation au c/ 1068	400 000.00€
Total affecté à l'investissement	

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2013,
- ✓ **APPROUVE** l'affectation de résultats en découlant,
- ✓ **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice, en accord avec la balance du Trésor Public.

**ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire expose le projet d'attributions de subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Mémoire 2013	Proposition 2014
AGE D'OR	250	250
APE PRIMAIRE	1 150	1150
NATURE ET ENVIRONNEMENT	250	250
ASSOCIATION DE CHASSE	250	250
COMITE DES FETES	1 000	1000
ENVIE D'EVASION	100	100
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER	900	900
JEUNES D'ARENTHON	250	0
MER ET MONTAGNE	250	250
R'BIOLLE	part timb	part timb
TOTAL		4150

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	Mémoire 2013	Proposition 2014
ADMR	2400	2 520
ASS. DONNEURS DE SANG	70	70
BADMINGTON CLUB SE ST PIERRE	150	150
BASKET	150	0
CAF	150	150
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100	100
DOJO PAYS ROCHOIS	150	150
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY	150	150
GYM PAYS ROCHOIS	prêt salle	prêt salle
HANDI SPORT		150
HANDBALL	150	150
MJC	1122	1 150
PAYS ROCHOIS TENNIS DE TABLE	150	150
PLAISIR DE LIRE	80	80
PREVENTION ROUTIERE	50	50
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50	50
SECOURS EN MONTAGNE	200	200
SOUVENIR FRANCAIS	200	200
CROIX ROUGE	150	150
TOTAL		5 620

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
CHRIS COUNTRY		500
R'BIOLLE	600	
TOTAL		500

VOYAGES SCOLAIRES - CENTRE DE FORMATIONS		
APE PRIMAIRES (stage voile APE)	1 300	
LYCEE GUILLAUME FICHET		
COLLEGE SAINTE MARIE	50	
COLLEGE LES ALLOBROGES		
MAISON FAMILIALE DE BONNE		25
MFR VULBENS	50	
MFR CLOS DES BAZ	25	
AUTRES PROJETS DANS L'ANNEE		1 500
TOTAL		1 525

TOTAL GENERAL		11 795
----------------------	--	---------------

Total des subventions versées aux associations en 2013 : 11 897 €.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'attribution proposée des subventions aux associations,
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX
POUR L'ANNEE 2014**

Les bases prévisionnelles des taxes n'étant pas connues au moment du vote du budget, il a été décidé de partir sur une évolution de + 2,40 %. Les taux restent inchangés pour l'année 2014.

TAXES	2013			Var° base 2013 / base 2012	PREVISIONNEL 2014		
	BASES	TAUX	PRODUITS		Bases prévisionnelles	TAUX	PRODUITS
TAXE HABITATION	2 147 858	11,94	256 454	5%	2 199 407	11,94	262 609
TAXE FONCIERE BATI	1 372 412	9,07	124 478	5%	1 405 350	9,07	127 465
TAXE FONCIERE NON BATI	30 444	46,72	14 223	2%	31 175	46,72	14 565
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	573 159	17,43	99 902	9%	586 915	17,43	102 299
TOTAL PRODUITS			495 057				506 938

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** le vote des taxes communales comme présentées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose le budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	% 12/13	Budget 2014
011 – CHARGES GENERALES	441 321	434 787	322 718	35%	442 150
012 – CHARGES DU PERSONNEL	370 950	300 645	286 765	5%	333 700
014 – ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC)	7 000	7 556	2 512		15 000
022 – DEPENSES IMPREVUES	50 000				219 000
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	580 000				484 988.97
042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	6 313	12 163	24 924		7 016
65 – PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES (SDIS, SIVU...)	141 616	142 204	146 876	-3%	144 348
66 – CHARGES FINANCIERES (intérêts)	76 000	38 201	42 777	-11%	48 000
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 100		813		2 700
TOTAL	1 676 300	935 556	827 385	13 %	1 696 902.97

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	%12/13	Budget 2014
002 – EXEDENT DE FONCTIONNEMENT	537 427				489 152.97
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	1 00	3 969	4 959		1 000
70 – PRODUITS DES SERVICE	70 350	89 766	89 423		86 000
73 – CONTRIBUTIONS DIRECTES	598 278	646 630	608 426	6%	623 650
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	448 144	512 771	484 881	6%	471 100
<i>Dont DGF</i>	<i>185 676</i>	<i>189 757</i>	<i>185 670</i>		<i>179 000</i>
<i>Dont Fonds genevois</i>	<i>230 000</i>	<i>273 948</i>	<i>264 787</i>		<i>250 000</i>
75 – PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 000	28 280	26 810	5.50%	26 000
76 – PRODUITS FINANCIERS			21 90		
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS			24 365		
TOTAL	1 676 300	1 287 282	1 241 053	3.70%	1 696 902.97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	% 12/13	Budget 2014
020 – DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISS.	23 608				334 592.37
040 – 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			20 112		
16 – REMB.DE LA DETTE EN CAPITAL	285 000	110 423	114 247	-3%	162 000
20 – BIENS INCORPORELS (PLU, études...)	26 500	11 315	13 263	-15%	63 000
21 – ACHAT DE BIENS	268 000	174 156	20 937		136 300
21 – AMENAGEMENTS DES BATIMENTS		63 627	73 544		103 100
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	816 000	309 703	318 727	-3%	562 000
TOTAL	1 429 103	816 294	560 830	46%	1 360 992.37

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	% 12/13	Budget 2014
001 – EXCEDENT DE LA SECTION	169 295				363 987.40
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	580 000				484 988.97
040 – AMORTISSEMENTS	6 313	12 163	24 924		7 016.00
041 – OPERATIONS D'INTEGRATION		9 484	3 947		
10 – DOTATIONS PARTICIPATIONS (FCTVA, TLE, excédents capitalisés)	520 000	505 263	469 735	8%	505 000.00
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	153 500	84 076	102 815	- 18%	
16 – EMPRUNTS REALISES		400 000			
TOTAL	1 429 103	1 010 986	601 421	68%	1 360 992.37

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** et **VOTE** le budget primitif 2014 présenté :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 696 902.97 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 360 992.37 €

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTAT-CIVIL ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE
--

La présente délibération annule et remplace la délibération n°19 en date du 26 mars 2012.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'avec l'implantation du Centre hospitalier Alpes Léman sur le territoire de sa commune, Contamine-sur-Arve doit créer et faire fonctionner depuis le début de l'année 2012 un service d'Etat-Civil à même de traiter les quelques 2 300 actes générés par le fonctionnement de l'établissement de santé.

Monsieur le Maire indique que la commune avait déjà émis un avis favorable à la demande de participation financière et avait souhaité accompagner la commune de Contamine-sur-Arve en prenant en charge, à compter du 1^{er} janvier 2013, une partie de ces frais.

Cette participation se fera au regard du nombre d'actes réel concernant la commune d'Arenthon, établis par la commune de Contamine-sur-Arve et après demande écrite formulée par cette dernière au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Le coût de l'acte a été chiffré à soixante-cinq euros (65.- €) pour l'année 2013 ; ce coût sera revalorisé chaque année selon l'indice de la fonction publique, dont la parution est prévue au 2^{ème} trimestre.

Monsieur le Maire précise que tout changement dans le fonctionnement du service municipal d'Etat-Civil de la commune de Contamine-sur-Arve pouvant avoir des conséquences sur le montant de la participation sera porté à la connaissance de la commune d'Arenthon.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **S'ENGAGE** à participer aux frais d'Etat-Civil engagés par la commune de Contamine-sur-Arve à partir de l'année 2013,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune de Contamine-sur-Arve et la commune d'Arenthon, convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et est conclue pour une durée de 3 ans.

CAMION PIZZA – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'activité de camion pizza pour laquelle a été établie une autorisation de stationnement sur la place du village a été vendue.

Le nouveau gérant souhaiterait reprendre l'emplacement pour l'activité commerciale suivante, à savoir : la fabrication, la vente de pizzas ainsi que de boissons, et ce à compter du 1^{er} février 2014.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à cent soixante-dix euros (170.-€) par an dont cinquante-sept euros (57.-€) pour la participation aux frais d'électricité.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le stationnement d'un camion pizza sur la place du village,
- ✓ **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus,
- ✓ **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y référant.

POINT ACCUEIL JEUNESSE – APPROBATION DE TARIFS SPÉCIFIQUES POUR L'ACTIVITÉ DE SKI ALPIN DURANT LES VACANCES D'HIVER 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs, s'appliquant aux diverses activités proposées aux jeunes de 12/17 ans, approuvés par le Conseil, selon la délibération N°. 01, en date du 13 janvier 2014.

Monsieur le Maire indique qu'un stage de ski alpin est proposé aux enfants durant les journées jeunesse des vacances d'hiver.

Il suggère aux membres de l'assemblée de fixer le montant de la participation supplémentaire à demander aux familles concernées.

Pour l'activité de ski alpin, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Nb de jours / Quotient familial</i>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Jeunes non domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier
1 jour	9 euros	13 euros	17 euros	17 euros
Offre 2 jours	16 euros	23 euros	32 euros	34 euros
Offre 3 jours	25 euros	36 euros	46 euros	51 euros

Monsieur le Maire précise que sont concernés les jeunes domiciliés sur la commune d'Arenthon et de Scientrier, ainsi que les jeunes non domiciliés sur ces deux communes, dans la limite des places disponibles.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs spécifiques demandés aux familles pour les enfants pratiquant l'activité ski alpin durant les vacances d'hiver 2014.

**PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE : PRÊT PLUS TRAVAUX – GARANTIE
ACCORDÉE À L’OPH DE LA HAUTE-SAVOIE**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l’article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l’ensemble « La Fruitière » amène l’Office Public de l’Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d’ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 518 034,00 euros souscrit par l’OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **TRAVAUX** est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 518 034.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d’amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d’intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l’émission et la date d’effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l’unanimité,*

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l’emprunt d’un montant total de 518 034,00 euros souscrit par l’OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d’une période d’amortissement de 40 ans, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l’emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE : PRÊT PLUS FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE
--

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 88 765,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **FONCIER** est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 88 765.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 88 765,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<p align="center">PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE : PRÊT PLAI TRAVAUX – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE</p>
--

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 136 747,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **TRAVAUX** est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 136 747,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et

la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 136 747,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE : PRÊT PLAI FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE
--

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 22 697,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **FONCIER** est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 22 697.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 22 697,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE : PRÊT PLS TRAVAUX – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière »

amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 78 021,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) **TRAVAUX** est destiné à financer la construction d'un logement PLS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 78 021.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 78 021,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE : PRÊT PLS FONCIER –
GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 15 396,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) **FONCIER** est destiné à financer la construction d'un logement PLS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 15 396.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 15 396,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉSHÉRBAGE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les documents de la Bibliothèque Municipale d'Arenthon, acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le déshérbage.

Monsieur le Maire charge Madame Janet FREMEAUX, responsable de la Bibliothèque Municipale d'Arenthon, de procéder au tri des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ce tri consiste à éliminer les documents qui n'ont plus leur place au sein de la Bibliothèque Municipale, selon les critères suivants :

- livres ou périodiques qui ne sont plus d'actualité
- livres abîmés qui ne peuvent pas être réparés
- livres qui ne sont que rarement ou jamais lus

Une liste précise des documents éliminés a été établie.

Les documents éliminés, seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin :

- Scouts de Cluses
- Emmaüs, etc.

Dans tous les cas, la liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire sera annexée à la présente délibération et sera disponible en Mairie.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **PREND NOTE** de cette opération,
- ✓ **APPROUVE** cette opération.

**RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION
CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS**

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Les travaux de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre de la stratégie lumière, ont été validés lors de la réunion du 17 février dernier.
La commune est en attente du plan de financement des opérations.

§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Le Conseil départemental de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie a validé la proposition d'horaires fixée par la Commune.
Les horaires arrêtés sont :
 - Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h45
Temps d'activités périscolaires : 15h45-16h30
 - Mercredi : 8h30-11h30
- Dans le cadre de l'élaboration du Projet éducatif territorial, suite à la réforme des rythmes scolaires, un comité de pilotage doit être établi.
La première réunion est fixée le lundi 17 mars, réunion où sont conviés les enseignants, les parents d'élèves, les associations et le service enfance jeunesse de la commune, organisateur de ce comité de pilotage.
- Le prochain conseil d'école est fixé le mardi 18 mars à 20h00 en Mairie.

§ COMMISSION BIBLIOTHEQUE

- Une rencontre est organisée avec l'auteur Jean-François HAAS, Lauréat de la sélection Suisse romande du prix Lettres frontière 2013 le samedi 4 avril 2014 à 19h30 à la bibliothèque municipale d'Arenthon.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la Communauté de communes du Pays Rochois a fixé les horaires suivants pour les écoles maternelles :
 - Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h40-11h40 et 14h15-16h30
Temps d'activités périscolaires : 13h30-14h15
 - Mercredi : 8h40-11h40
- Etant donné que la compétence périscolaire est toujours à charge des communes en ce qui concerne les écoles maternelles, le coût des temps d'activités périscolaires va être réparti entre les communes, en fonction du prorata du nombre d'enfants par communes au sein de chaque école maternelle du bassin Rochois.
Les dépenses sont estimées à 200 000 euros de frais de fonctionnement et 37 000 euros d'achats de matériels et jeux.

DATES À RETENIR

- ✓ Jeudi 6 Mars à 17h30 en Mairie : Réunion Capellari partie mitoyenne micro-crèche
- ✓ Lundi 17 Mars à 18h30 en Mairie : Réunion Comité de pilotage pour la rédaction du Projet éducatif territorial (PEDT), dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires (pour les membres de la commission scolaire)
- ✓ Mardi 18 Mars à 20h00 en Mairie : Réunion du Conseil d'école
- ✓ Vendredi 21 Mars à 13h30 : Nettoyage de la commune par les enfants de l'école Benoît Chamoux
- ✓ Samedi 22 Mars à 8h30 : Nettoyage de la commune avec les associations et les habitants
- ✓ Dimanche 23 Mars : Elections municipales et communautaires – 1^{er} tour
- ✓ Dimanche 30 Mars : Elections municipales et communautaires – 2nd tour
- ✓ Dimanche 27 Avril à la Maison des Associations : Repas des Anciens

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain VELLUZ



